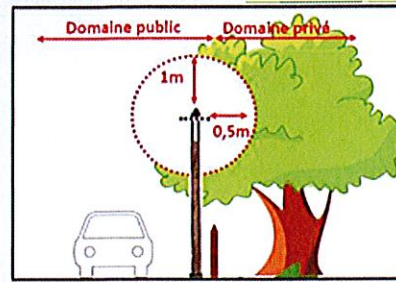
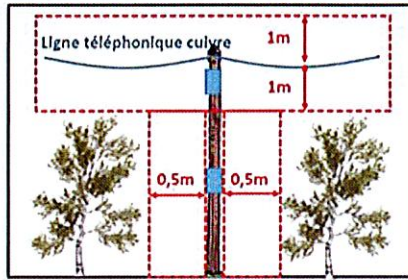


Point opérationnel avec les élus: Les élagages

Les élagages au droit des infrastructures de télécommunications doivent être réalisés par les propriétaires des parcelles pour dégager les câbles.



En cas de carence d'entretien par le propriétaire des branches, c'est au Maire (ou au gestionnaire de voirie) de prendre des mesures pour réaliser ou faire réaliser l'élagage aux frais du propriétaire.

A l'issue de la phase AVP, le GME communique aux communes concernées la liste des élagages à traiter ainsi qu'une date indicative de réalisation au plus tard.

Le GME fournit :

- Un fichier reprenant les noms des rues à élaguer
- Une carte des zones à élaguer comme support à une visite terrain (à planifier entre les parties concernées).